



PROCES-VERBAL DU 2 JANVIER 2023

Département d'Ille et Vilaine
Mairie de Saint Senoux (35 580)
Membres en exercice : 17
Présents : 8
Votants : 8
Pouvoirs : 0

Présent.es :

DUCHET Soizic - HINRY Delphine - LAIR Maryline - LEBRUN Hélène - LE TROQUER Paulo - REDOU Pierre - TEXIER Nicolas - THOMAS Christophe

Absent.es :

BOUTILLIER Pierre-Marie - DARMAILLACQ Marion - GAMBARETTI Nadège - GROSSET Arnaud - GUILLET Fanny - GUILLET Sakina - LECLERC Antinéa - MAROT Brigitte - VICTOIRE Pierre

Secrétaire de séance :

Hélène LEBRUN

L'an deux mil vingt-trois, le deux-janvier, à dix-neuf heures, s'est réuni le Conseil Municipal de cette commune, convoqué et réuni dans le lieu habituel de ses séances en Mairie sous la présidence de M. TEXIER Nicolas, 1^{er} Adjoint (selon l'article L. 2121-14 du CGCT).

Conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT, cette séance a lieu sans condition de quorum suite à une première convocation pour le 19 décembre, date à laquelle M. TEXIER Nicolas, 1^{er} Adjoint, a constaté que le quorum n'était pas atteint.

Délibération 100.22 : approbation du PV du Conseil Municipal du 21 novembre 2022

M. TEXIER Nicolas, Adjoint, soumet le PV de la séance du 21 novembre 2022 au Conseil Municipal qui l'approuve à l'unanimité.

Délibération 101.22 : Finances - vote des tarifs d'assainissement collectif pour l'exercice 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la proposition de Mme LAIR Maryline, Adjointe, pour le maintien des tarifs suivants: la participation au raccordement de construction nouvelle, le forfait abonnement (part fixe) et le prix au m³ (part variable) pour l'exercice 2023, Compte-tenu des informations complémentaires données par Mme LAIR Maryline sur l'évolution des tarifs depuis 2018 indiqués ci-dessous :

Type	Tarifs	2022	2021	2020	2019	2018
Participation raccordement : construction nouvelle		3 270 €	3 270 €	3 270 €	3 270 €	3 270 €
Assainissement collectif	Forfait abonnement	65 €	65 €	60 €	55 €	55 €
	Prix au m3	1.65 €	1.65 €	1.60 €	1.52 €	1.52 €

des recettes perçues également depuis 2018 :

Recettes	2022	2021	2020	2019	2018
Recettes part fixe et variable	16 200 €	42 436 €	41 591 €	36 530 €	36 538 €

Sachant que le montant de 16 200 € ne prend pas en compte le versement de l'acompte 3 (le plus important) et le solde, non connus à ce jour.

Du coût de l'entretien de la station d'épuration et de son fonctionnement (prestation de facturation, fluides, petits travaux...) et de manière générale les éléments de ce budget annexe,

Compte-tenu des précisions apportées par M. THOMAS Christophe sur le changement de technologie de télésurveillance des stations de relevage à venir (système sofrel à remplacer par une télésurveillance S4W, estimatif du prestataire s'élevant à 7 750 €), du transfert de compétence à l'intercommunalité à l'horizon 2026 pour lequel les contours ne sont pas encore précisés,

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de voter les tarifs ci-dessous pour l'exercice 2023 :

Type	Tarifs	2023
Participation raccordement : construction nouvelle		3 270 €
Assainissement collectif	Forfait abonnement	65 €
	Prix au m3	1.65 €

Délibération 102.22 : Urbanisme – DIA parcelle 26 section WB

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 18.20 du 24 février 2020 du Conseil Municipal de Saint Senoux, instituant le Droit de Prémption Urbain aux zones U (Uc, Ue et Ui) et AU (1Aue et 2Aue) du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en Mairie,

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme relatives au Droit de Prémption Urbain, notamment les articles L.210-1 et suivants, L.213-1, L.300-1, R.213-4 et suivants,

M. TEXIER Nicolas, Adjoint, informe l'assemblée de la réception d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner pour une habitation située en centre-bourg au 5 rue des 3 Huchet.

CONSEIL MUNICIPAL – 2 janvier 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de renoncer à l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur la parcelle indiquée,
- d'autoriser Mme la Maire à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire.

Délibération 103.22 : Urbanisme – DIA parcelle 218 section ZM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 18.20 du 24 février 2020 du Conseil Municipal de Saint Senoux, instituant le Droit de Prémption Urbain aux zones U (Uc, Ue et Ui) et AU (1Aue et 2Aue) du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en Mairie,

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme relatives au Droit de Prémption Urbain, notamment les articles L.210-1 et suivants, L.213-1, L.300-1, R.213-4 et suivants,

M. TEXIER Nicolas, Adjoint, informe l'assemblée de la réception d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner pour une parcelle de 8 m2 située au lieu-dit « Le Verger ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de renoncer à l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur la parcelle indiquée,
- d'autoriser Mme la Maire à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire.

Délibération 104.22 : Urbanisme – DIA parcelle 43 section ZM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 18.20 du 24 février 2020 du Conseil Municipal de Saint Senoux, instituant le Droit de Prémption Urbain aux zones U (Uc, Ue et Ui) et AU (1Aue et 2Aue) du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en Mairie,

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme relatives au Droit de Prémption Urbain, notamment les articles L.210-1 et suivants, L.213-1, L.300-1, R.213-4 et suivants,

M. TEXIER Nicolas, Adjoint, informe l'assemblée de la réception d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner pour une parcelle de 590 m2 (terrain nu) située au lieu-dit « Le Verger ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de renoncer à l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur la parcelle indiquée,
- d'autoriser Mme la Maire à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire.

Délibération 105.22 : Urbanisme – DIA parcelle 44 section ZM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 18.20 du 24 février 2020 du Conseil Municipal de Saint Senoux, instituant le Droit de Prémption Urbain aux zones U (Uc, Ue et Ui) et AU (1Aue et 2Aue) du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en Mairie,

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme relatives au Droit de Prémption Urbain, notamment les articles L.210-1 et suivants, L.213-1, L.300-1, R.213-4 et suivants,

M. TEXIER Nicolas, Adjoint, informe l'assemblée de la réception d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner pour une parcelle de 140 m2 comportant un bâti et un jardinet située au lieu-dit « Le Verger ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de renoncer à l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur la parcelle indiquée,
- d'autoriser Mme la Maire à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire.

Délibération 106.22 : Assurance – souscription au contrat d'assurance auprès de la SMACL

Vu le CGCT,

Considérant la proposition de Mme LAIR Maryline, adjointe, pour valider la proposition de l'assureur SMACL concernant les garanties RC, protection juridique, protection fonctionnelle et dommage aux biens (comprenant l'application d'une franchise de 300 €), comprenant également diverses garanties comme « clou à clou », « valeurs en coffre » et « contenu congélateurs et chambres froides »,

Le montant proposé pour une année est de : 10 531.94 € avec le détail ci-dessous

<i>Garanties</i>	<i>Montant TTC</i>
RC	3 017.16 €
Dommage aux biens	6 802.59 € €
Protection fonctionnelle	133.92 €
Protection juridique	578.27 €
	10 531.94 €

Compte-tenu des échanges au sein de l'assemblée sur ces garanties et montants proposés et le souhait d'engager la collectivité pour 2 années,

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver la proposition de la SMACL, d'engager la collectivité sur 2 ans soit pour les exercices 2023 et 2024 et autoriser Mme la Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Délibération 107.22 : Intercommunalité – organisation d'un service commun pour l'administration et la gestion mutualisée des systèmes d'information

Vu le CGCT et notamment son article L. 5211-4-2,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Vallons de Haute Bretagne Communauté,

Vu les avis favorables des communes de Guipry-Messac et Guichen appartenant déjà à ce service mutualisé,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de VHBC en date du 15 décembre 2022,

Considérant les informations présentées par M. LE TROQUER Paulo, sur les missions dévolues du service informatique, service support ayant les compétences et l'expertise dans les domaines informatiques au sens large, l'intérêt pour la commune de rejoindre ce service mutualisé,

Compte-tenu des modalités financières présentées (5% de la masse salariale du service soit un coût annuel à 6 850 € légèrement supérieur au coût du prestataire actuel, 5 880 € annuel) largement compensées par les moyens humains mis en œuvre (présence d'un technicien 4h / semaine + 2h / semaine d'accompagnement du responsable du service ; soit 80h / an / agent)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Valide les propositions indiquées ci-dessus,
- Autorise Mme la Maire à signer la convention quadripartite portant sur l'organisation d'un service commun « administration et gestion mutualisée des systèmes d'information » et tout autre document afférent

Délibération 108.22 : Finances – fixation de tarifs

Vu le CGCT,

Vu la délibération 33.22 du 25 avril 2022 fixant différents tarifs municipaux dont ceux pour l'Espace Glenmor.

Considérant les propos de Mme LAIR Maryline, Adjointe, sur la légère modification à apporter pour une cohérence de tarifs de location de l'Espace Glenmor, à savoir qu'à l'usage un état des lieux d'entrée et de sortie est programmé pour toute location le week-end et que ces états de lieux s'effectuent le vendredi et le lundi, que de facto la réservation d'une salle à l'Espace Glenmor entraîne sa réservation pour le week-end,

Compte-tenu des précisions apportées sur le tarif « énergie », tarif qui serait appliqué prochainement et qui est en cours de fixation (basé sur les dépenses réelles énergétiques de Glenmor entre janvier et mi-mars 2022 donnant un tarif journalier, avec prise en compte de la hausse annoncée, tarifs différents selon les usagers...).

Pour information, le tarif particuliers Sennonais et associations est le suivant :

Particuliers Sennonais et associations		
Tarif location	1 salle 1 jour	180 €
	Espace Glenmor – week-end	300 €

Il est proposé de modifier le tarif pour les extérieurs et entreprises comme suit :

Particuliers extérieurs et entreprises		
Tarif location	1 salle 1 jour	280 €
	Espace Glenmor – week-end (au lieu de 1 salle 2 jours)	480 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve cette modification.

Délibération 109.22 : Finances – autorisation d'engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement

Mme LAIR Maryline, Adjointe, rappelle à l'assemblée qu'il est possible, avant le vote du budget qui aurait lieu en mars 2023, d'engager des dépenses en investissement selon un cadre bien défini.

Considérant la volonté de la Municipalité d'engager dès le mois de janvier des dépenses d'investissement et compte-tenu des échéances liées à certains travaux (travaux à Baranoux, achat de matériels...), le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser Mme la Maire à engager, liquider et mandater en investissement les dépenses suivantes :

Montant total des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 = 952 067 €

Montant des dépenses au chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées) = 108 500 €

Montant des dépenses à prendre en compte = 843 567 €

CONSEIL MUNICIPAL – 2 janvier 2023

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 25% soit = 210 891.75 €.

Il est proposé un montant de 200 000 € réparti ainsi :

- Article 2135 – installations générales, agencements... : 20 000 €
- Article 2158 – autres installations, matériel et outillage technique : 8 000 €
- Article 2183 – matériel de bureaux et matériel informatique : 2 000 €
- Article 2184 – mobilier : 5 000 €
- Article 2188 – autres immobilisations corporelles : 5 000 €
- Article 2313- constructions : 160 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE les propositions énoncées ci-dessus,
- AUTORISE Mme la Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement sur le budget 2023,
- INFORME que ces montants seront inscrits au budget 2023.

Délibération 110.22 : Culture – gratuité d'accès à la médiathèque

Vu le CGCT,

Vu l'avis favorable émis en COPIL du 5 décembre 2022 sur la gratuité d'accès de la médiathèque,

Vu les enjeux que représente l'accès à un équipement culturel de proximité, les pratiques d'autres communes de l'intercommunalité, le travail collaboratif à l'échelle intercommunal pour la lecture publique et de manière générale de la volonté municipale de renforcer l'attrait de cet équipement municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'appliquer la gratuité d'accès à la médiathèque et ses services à compter du 1^{er} janvier 2023,
- De maintenir les inscriptions et ainsi faire bénéficier les usagers d'une carte « lecteur »,
- De maintenir le remplacement de cette carte au tarif de 2 €.

Décisions de la Maire

Budget principal

Virement de crédit de 385 € en section fonctionnement pour le paiement d'un mandat lié au dégrèvement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties aux jeunes agriculteurs (à noter qu'un titre du même montant est perçu).

Section Fonctionnement			
Chapitre – article – Désignation	Ancien montant - dépenses	Dépenses	Nouveau montant - Dépenses
022 – dépenses imprévues	4 057 €	-385 €	3 672 €
014 – atténuations de produits – 7391171 – dégrèvement TFPNB	0 €	+ 385 €	385 €

Budget principal

Virement de crédit de 2 000 € en section investissement du chapitre 020 – dépenses imprévues au chapitre 21 – article 2135 – installations générales, agencements...

Permettant l'achat du bâtiment modulaire (Portakabin) acquis auprès de la commune de Saint Erblon suite à des régularisations de mandats.

Section Investissement			
Chapitre – article – Désignation	Ancien montant - dépenses	Dépenses	Nouveau montant - Dépenses
020 – dépenses imprévues	10 000 €	-2 000 €	8 000 €
21 – immos corporelles – 2135 – installations générales...	64 700 €	+ 2 000 €	66 700 €

Séance levée à 19h58

Mme Hélène GUILLARD, présente dans la salle, sollicite les élu.es sur la transmission faite par mail le 29/12/2022 d'un document portant sur des questions posées avant ce Conseil. Les élu.es informent avoir reçu ce document juste avant ce Conseil suite aux congés de Noël.